

La liquidité des banques : quel impact sur leur rentabilité ? Cas de deux banques marocaines

The liquidity of banks: what impact on their profitability? Case of two Moroccan banks

BENTHAMI Asmae

Enseignante chercheure

FSJES - Salé – UMV Rabat

Laboratoire : Finance, Entrepreneuriat et Développement

benasmae2002@gmail.com

CHERKAOUI Kenza

Enseignante chercheure

FSJES - Salé – UMV Rabat

Laboratoire : Finance, Entrepreneuriat et Développement

kencherkaoui@yahoo.fr

La liquidité des banques : quel impact sur leur rentabilité ?

Cas de deux banques marocaines

La recherche de la stabilité a toujours été la préoccupation majeure de tous les organismes opérant dans le domaine bancaire. Pour atteindre un tel objectif, le comité de Bâle s'est intéressé au départ à la solvabilité. Mais avec la survenance de la crise financière en 2008, le comité s'est rendu compte de l'importance de la liquidité, considérée comme facteur déterminant de la viabilité d'une banque.

Notre travail de recherche consiste donc à vérifier, à travers l'étude de cas de deux banques marocaines, s'il est suffisant pour une banque d'avoir de la liquidité afin d'améliorer sa rentabilité.

Mots clés : rentabilité, risque de liquidité, niveau de liquidité, coût de risque, coût de gestion

The liquidity of banks: what impact on their profitability?

Case of two Moroccan banks

The research of the stability was always the major preoccupation of all organisms operating in banking domain. To reach such object, the committee of Basel was interested at first in the solvency. But with the survenance of financial crisis in 2008, the committee realized the importance of liquidity, considered to be decisive factor of the viability of a bank.

Our research work consists therefore in verifying, across the study of case of two Moroccan banks, if it is sufficient for a bank to have liquidity to improve its profitability.

Key words: profitability, risk of liquidity, level of liquidity, cost of risk, cost of management

Introduction

Depuis la survenance de la crise financière en 2008, l'assurance d'un niveau suffisant de liquidité est devenue la préoccupation majeure de toutes les entreprises bancaires. Ces dernières se sont rendues compte que l'insuffisance ou encore l'absence de liquidité risque d'impacter négativement leur solvabilité et peut même entraîner leur faillite. D'ailleurs, le renversement des conditions du marché a bien illustré le fait que les liquidités peuvent se tarir rapidement et que leur pénurie peut perdurer (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2008b).

La liquidité joue donc un rôle déterminant en garantissant aux établissements de crédit ainsi qu'au système bancaire la stabilité nécessaire, elle est même considérée comme « un facteur essentiel de la viabilité de toute organisation bancaire. » (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2006).

Or, pour une banque qui opère dans un marché concurrentiel, il ne lui suffit pas d'avoir de la liquidité pour croître et occuper plus de part de marché, elle doit aussi être rentable. Certes, « un secteur bancaire solide et rentable résiste mieux aux chocs négatifs et contribue à la stabilité » (ATHANASOGLOU et al, 2005)

La liquidité et la rentabilité sont donc toutes les deux à la base de la stabilité du système bancaire. La question qui se pose à ce niveau est la suivante : suffit-il à une banque d'avoir la liquidité nécessaire pour être rentable ? En d'autres termes, la liquidité d'une banque peut – elle être considérée comme une condition nécessaire et suffisante à l'amélioration de sa rentabilité ?

Pour y répondre, nous allons, dans un premier axe, nous intéresser à l'explication de la liquidité et de la rentabilité bancaire ainsi qu'à la présentation des outils permettant de les mesurer. Au niveau du deuxième axe et à travers une revue de la littérature, nous allons définir la relation qui existe entre la liquidité et la rentabilité bancaire. Quant au troisième et dernier axe, il sera réservé à l'étude de l'impact de la liquidité sur la rentabilité, pour cela nous allons travailler sur le cas de deux banques marocaines, à savoir Attijariwafabank (AWB) et Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH).

1. la liquidité et la rentabilité bancaire : notion et mesure

1.1. Notion et mesure de la liquidité bancaire

La liquidité est généralement définie comme étant la convertibilité rapide d'un avoir en moyens de paiement. Dans le domaine bancaire et pour mieux comprendre ce concept, il est nécessaire de distinguer les trois niveaux suivants :

En premier lieu, la liquidité Banque Centrale qui correspond « à sa capacité à fournir la liquidité dont le système financier a besoin » (AZZOUZI IDRISSE et MADIES, 2012). Ce premier niveau de liquidité n'est généralement pas évoqué du fait qu'il ne présente aucun risque. Au contraire, la Banque Centrale et grâce au rôle qu'elle joue en tant que prêteur en dernier ressort, cherche toujours à assurer la liquidité garantissant le bon fonctionnement du système bancaire, elle injecte des fonds dans différents contextes pour favoriser la stabilité et la bonne marche du système financier (Chapman et Martin, 2007). Pour GOODHART et SCHOENMAKER (1992), l'intervention de la Banque Centrale comme prêteur en dernier ressort « est nécessaire en raison des imperfections caractérisant le marché du crédit. En effet, en raison de ces imperfections, d'une part, la survie d'une banque individuelle peut être menacée en cas de crise de liquidité et, d'autre part, la défaillance d'une banque peut avoir des effets déstabilisateurs sur l'ensemble du système bancaire ». Encore, si cette intervention du prêteur en dernier ressort se fait rapidement, elle permettra certainement de « préserver la confiance des déposants et d'enrayer tout risque de propagation ou de contagion systémique » (DUQUESNE, 1997).

En second lieu, la liquidité de marché qui fait référence à « la liquidité des actifs négociables sur un marché, c'est-à-dire à leur faculté d'être instantanément revendus et sans perte de valeur » (AZZOUZI IDRISSE et MADIES, 2012). Ceci ne peut d'ailleurs être vérifié que si le marché en question (qui peut être le marché interbancaire ou les marchés d'actifs) répond aux trois conditions suivantes :

« - la profondeur du marché, qui dénote le volume qui peut être échangé pour chaque prix, et ainsi de mesurer le déplacement de prix déclenché par un ordre volumineux.

- La résilience du marché qui correspond à la vitesse dont un prix a besoin pour revenir à son équilibre à la suite d'un ordre sur le marché.

- Et enfin, l'étroitesse du marché qui dénote le coût associé à la liquidation d'une position sur une courte période de temps » (KYLE, 1985).

En troisième et dernier lieu, la liquidité d'un établissement de crédit qui fait l'objet de notre présent papier. Selon la commission bancaire française (2008), « la liquidité d'un établissement de crédit peut être définie comme sa capacité à rembourser à bonne date et à coût raisonnable ses exigibilités, en pouvant mobiliser notamment très rapidement ses avoirs lorsque le besoin s'en présente. Les sources de liquidité les plus communément reconnues sont la trésorerie (le cash) ou les titres qui peuvent être immédiatement convertis en cash— et à

un coût raisonnable –, soit auprès d'une banque centrale (sous forme de «monnaie banque centrale », liquide par définition) soit sur un marché ».

Pour le comité de Bâle (2008a), la liquidité représente « la capacité d'une institution de financer l'expansion de ses avoirs et d'honorer ses obligations aux échéances prévues, sans enregistrer de pertes inacceptables ».

DREHMANN et NIKOLAOU (2009), quant à eux, définissent la liquidité chez les banques comme « une situation de trésorerie où elles sont capables de faire face à leurs obligations à temps ».

En tenant compte de toutes ces définitions, nous pouvons avancer que la liquidité d'un établissement de crédit correspond à la disponibilité immédiate des fonds nécessaires lui permettant d'honorer ses engagements. S'il s'avère que ces fonds ne sont pas suffisants, l'entreprise bancaire pourra procéder à la convertibilité de certains de ses actifs. Cette opération doit se faire rapidement et sans aucune perte de valeur.

Pour ce qui est de la mesure de la liquidité bancaire, une distinction doit être faite entre les outils permettant d'évaluer le risque de liquidité et ceux aidant à déterminer le niveau de liquidité.

Par rapport au risque de liquidité, le comité de Bâle n'a commencé à s'y intéresser qu'à partir de 2010. Avant cette période, le comité s'est principalement penché sur la détermination des ratios permettant d'évaluer avec efficacité la solvabilité des banques. Ainsi, ses premiers accords conclus en 1988, ont permis d'élaborer le ratio Cooke. Quant aux seconds accords, signés en 2004, ils ont permis de définir le ratio Mac Donough. Ce n'est donc qu'après la crise financière de 2008 que le comité de Bâle s'est rendu compte qu'en plus des risques de crédit, de marché et opérationnel, il existe un autre risque, celui relatif à la liquidité dont la survenance peut menacer la stabilité de tout le système bancaire. Certes, la transmission de la crise des « subprimes » aux deux secteurs financier et bancaire n'a pas été causée par un problème de solvabilité, mais plutôt de liquidité. Ce n'est pas une dépréciation de la valeur fondamentale des actifs ou des institutions, mais leur illiquidité qui a alimenté le processus de diffusion en chaîne (POLLIN, 2009).

Pour donc aider les banques à se prémunir contre le risque de liquidité, le comité de Bâle, à travers ses troisièmes accords, a défini deux ratios :

- le ratio de liquidité à court terme (liquidity coverage ratio LCR) qui consiste à permettre aux banques de disposer de suffisamment d'actifs liquides mobilisables, rapidement et sans perte

de valeur, pour faire face aux engagements à très court terme (30 j). Il se calcule comme suit ¹:

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 Jours calendaires suivants}} \geq 100\%$$

Le LCR vise à « favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires » (comité de Bâle, 2013).

- le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio NSFR) : même si la liquidité a toujours concerné le court terme, le comité de Bâle et pour une gestion plus efficace des risques, a décidé de renforcer plus la position des établissements de crédit en matière de liquidité en les incitant à disposer en permanence des ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée. Le NSFR se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100\%$$

Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs censée être fiable jusqu'à 1 an. Le montant du « financement stable exigé » d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs qu'il détient et de celles de ses positions de hors bilan (comité de Bâle, 2014).

Au Maroc, l'intérêt accordé à la liquidité a commencé en 2006. En effet, BAM et à travers sa circulaire n°31/G/2006, a exigé le respect d'un coefficient minimum de liquidité qui consiste pour chaque banque de disposer en permanence, d'actifs liquides suffisants pour assurer une couverture de l'ensemble de ses exigibilités échéant dans le délai d'un mois. Ce coefficient se présente comme suit :

$$\frac{\text{Disponibilités + actifs réalisables à CT (1 mois) + Engagements par signature reçus}}{\text{Exigibilités à vue et à CT (1 mois) + Engagements par signature donnés}} \geq 100\%$$

¹ Voir annexe 1 pour plus d'explications des composantes du LCR

Pour faciliter l'adhésion aux accords de Bâle III, BAM a élaboré en 2013 une nouvelle circulaire (N°15/G/13), autorisant aux banques de continuer à appliquer le coefficient minimum de liquidité jusqu'au 30 juin 2015 et leur imposant de commencer l'adoption du ratio de liquidité à CT à partir du 1^{er} juillet de la même année. En cette date, le ratio en question doit être d'un niveau de 60% et il faut le faire augmenter chaque année de 10%, pour atteindre le niveau de 100% à compter du 1^{er} juillet 2019.

En plus des ratios de liquidité déjà présentés (LCR et NSFR) et qui visent à aider la banque à mieux gérer son risque de liquidité, deux autres ratios peuvent être évoqués, ils permettent à la banque de déterminer son niveau de liquidité à un moment donné :

Le 1^{er} ratio :

Ratio Prêts / Dépôts

Avec la nouvelle réglementation bancaire relative au ratio de liquidité à CT (LCR), la banque a intérêt d'avoir un ratio Prêts / Dépôts voisin de 100% et non plus élevé car, dans ce cas, la banque sera obligée de trouver des financements extérieurs. La solution à ce niveau ne réside pas dans le fait de diminuer les crédits (une telle action aura des effets négatifs sur la rentabilité de la banque), mais plutôt d'attirer plus de dépôts.

Lorsque le ratio Prêts / Dépôts est trop faible, cela montre que la banque a un manque à gagner et préfère conserver sa liquidité au lieu de l'exploiter.

Le 2^{ème} ratio :

Ratio Prêts / Total actif

Les crédits constituent la principale activité exercée par les banques, les intérêts qui en découlent sont déterminants dans la création de leur Produit Net Bancaire (PNB) et même dans l'amélioration de leur rentabilité. Mais, lorsque ces crédits deviennent la composante majeure de l'actif de la banque c'est-à-dire que le ratio Prêts / Total actif avoisine les 100%, la banque est donc considérée illiquide.

1.2. Notion et mesure de la rentabilité bancaire

La rentabilité exprime la capacité de l'entreprise à s'enrichir. Elle peut être définie comme « l'aptitude de l'entreprise à secréter un résultat exprimé en unité monétaire » (COLAISSE, 1993).

D'après EGGLEME et al. (2000), « la notion de rentabilité est liée à celle de bénéfice et, d'une manière générale on peut définir la rentabilité d'une entreprise comme son aptitude à produire un bénéfice ».

CAPUL et GARNIER (2002), quant à eux, définissent « la rentabilité comme le rapport réalisé entre les profits et les capitaux engagés pour arriver à ce résultat ».

Pour un établissement de crédit, la rentabilité « représente son aptitude à dégager de son exploitation des gains suffisants, après déduction des coûts nécessaires à cette exploitation, pour poursuivre durablement son activité » (NOUY, 1993).

D'une manière générale, la rentabilité correspond à l'effort fourni par l'entité concernée pour dégager un résultat satisfaisant par rapport aux moyens mis en œuvre pour l'obtenir.

Pour mesurer sa rentabilité, la banque peut se servir de nombreux instruments pouvant être répartis en trois grandes catégories (NOUY, 1993) :

- la première catégorie fait référence aux soldes intermédiaires de gestion. Leur analyse consiste à identifier les éléments ayant concouru à l'obtention du résultat final. Il s'agit principalement du :

* produit net bancaire (PNB) : Il représente l'équivalent de la valeur ajoutée créée par les différentes activités assurées par la banque (activité d'intermédiation bancaire, activité de service, activité de marché). Il est calculé comme suit :

$$\text{PNB} = \text{marge d'intérêts} + \text{résultat des opérations de crédit} - \text{bail et de location} + \text{marge sur commissions} + \text{résultat des opérations de marché} + \text{autres produits bancaires} - \text{autres charges bancaires}$$

* résultat brut d'exploitation (RBE): il exprime la capacité de la banque à générer une marge après déduction de la première catégorie des coûts supportés et qui font référence aux coûts de gestion (frais de personnel, impôts et taxes, charges externes et dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles). Il est déterminé comme suit :

$$\text{RBE} = \text{PNB} + \text{produits d'exploitation non bancaires} - \text{charges d'exploitation non bancaires} - \text{charges générales d'exploitation}$$

* résultat courant (RC): il représente la marge dégagée sur l'ensemble des activités courantes après déduction, cette fois – ci, de la deuxième catégorie de coût, celle relative au risque. Il est obtenu comme suit :

$$\text{RC} = \text{RBE} \pm \text{Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance} \pm \text{Autres dotations nettes de reprises aux provisions}$$

* résultat net (RN): il représente le résultat final obtenu par la banque après la prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice, qu'ils soient courants ou non courants, sans oublier la déduction de l'impôt sur les résultats. Il est calculé comme suit :

$$RN = RC \pm \text{résultat non courant} - \text{impôt sur les résultats}$$

- la deuxième catégorie fait appel aux coûts, rendements et marges dont l'analyse est essentiellement motivée par la nécessité de prendre en compte l'ensemble de l'activité bancaire, y compris les activités de service et de hors-bilan ;

- la troisième et dernière catégorie comprend l'ensemble des ratios calculés afin de mettre en évidence les structures d'exploitation. L'analyse de ces ratios constitue la technique la plus répandue. A ce titre, il est nécessaire de préciser qu'un « ratio n'a pas de signification en lui-même; il faut le comparer à des références sectorielles et en suivre l'évolution dans le temps » (TAIROU, 2006). Les ratios de rentabilité les plus utilisés sont les suivants :

* le coefficient d'exploitation qui permet de mesurer le poids des frais de gestion dans la richesse créée par la banque. Ainsi, plus ce coefficient est élevé, plus la richesse de la banque est perdue dans des dépenses de fonctionnement.

$$\text{Coefficient d'exploitation} = \text{charges générales d'exploitation} / \text{PNB}$$

* le coefficient de rentabilité (return on equity, ROE) qui exprime le rendement du point de vue de l'actionnaire.

$$ROE = RN / \text{capitaux propres}$$

* le coefficient de rendement (return on assets, ROA) qui exprime de façon assez globale le rendement des actifs.

$$ROA = RN / \text{total bilan}$$

Ce coefficient présente toutefois une insuffisance liée au fait qu'il néglige les activités de hors bilan.

En tenant compte de l'ensemble de ces instruments d'appréciation de la rentabilité, nous pouvons avancer que le ROE reste le plus déterminant. En effet, c'est grâce à cet indicateur que la banque arrive à satisfaire ses actionnaires, attirer de nouveaux investisseurs et assurer son épanouissement.

Pour améliorer ce ratio, la banque doit faire augmenter ses capitaux propres en raison du rôle qu'ils jouent dans la garantie de sa solvabilité. Elle doit aussi faire augmenter le RN, mais de façon plus que proportionnelle.

L'accroissement du RN nécessite de la part de la banque de réaliser un PNB important et de parvenir à le préserver, à travers une bonne maîtrise de son coût de gestion et de celui relatif au risque.

2. la relation entre la liquidité et la rentabilité bancaire : une revue de la littérature

En raison de l'importance de la liquidité et de la rentabilité pour l'ensemble du système bancaire, de nombreux auteurs ont cherché à déterminer s'il existe une relation entre ces deux variables.

2.1. Cas d'une relation positive

BOURKE (1989) a mené une étude auprès de 90 banques implantées en Europe, en Amérique du Nord et en Australie durant la période allant de 1972 à 1981. Son objectif a consisté à déterminer les facteurs (internes et externes) influençant la rentabilité d'une banque. Pour cela, il s'est basé sur la formule suivante :

$$PROF_{i,t} = \alpha + \beta_k X_{i,t} + \beta_c X_t + \epsilon_{i,t}$$

Avec:

$PROF_{i,t}$: Rentabilité de la banque i à l'instant t . Elle est mesurée par 3 ratios :

- ✓ $ROE_{i,t}$: Coefficient de rentabilité de la banque i à l'instant t .
- ✓ $ROA_{i,t}$: Coefficient de rendement de la banque i à l'instant t .
- ✓ $MIN_{i,t}$: Marge d'intérêt nette de la banque i à l'instant t .

$X_{i,t}$: Les caractéristiques internes de la banque i à l'instant t qui sont:

- ✓ $ADC_{i,t}$: Adéquation du capital de la banque i à l'instant t .
- ✓ $LQD_{i,t}$: Liquidité de la banque i à l'instant t .
- ✓ $ALD_{i,t}$: Allocation des dépôts de la banque i à l'instant t .
- ✓ $CNE_{i,t}$: Coefficient net d'exploitation de la banque i à l'instant t .
- ✓ $TA_{i,t}$: Taille de la banque i à l'instant t mesurée par log total actif.
- ✓ $RCR_{i,t}$: Risque de crédit de la banque i à l'instant t .

X_t : Les variables externes:

- ✓ INF_t : Taux de croissance de l'inflation de l'année t par rapport à l'année $t - 1$.
- ✓ PIB_t : Taux de croissance du PIB de l'année t par rapport à l'année $t - 1$.
- ✓ ESB_t : Evolution du secteur bancaire à l'année t .
- ✓ IBO_t : Taux de croissance du taux interbancaires de l'année t par rapport à l'année $t-1$.

BOURKE est arrivé, entre autres, à la confirmation qu'il existe une relation positive entre la liquidité et la rentabilité c'est-à-dire que les banques détenant des actifs liquides bénéficient d'une meilleure rentabilité.

2.2. Cas d'une relation négative

D'autres chercheurs affirment que la détention d'actifs liquides entraîne un coût d'opportunité pour la banque, ce qui aurait donc un effet négatif sur la rentabilité. Parmi ces auteurs, nous pouvons citer le cas de :

MOLYNEUX et THORNTON (1992) ayant constaté, grâce aux résultats obtenus de l'étude menée entre 1986 et 1989 auprès des banques de 18 pays européens, que la détention d'une liquidité abondante représente un manque à gagner pour la banque.

EICHENGREEN et GIBSON (2001) précisant que moins les fonds sont immobilisés dans des placements liquides, plus on peut s'attendre à une meilleure rentabilité.

GODDARD et al. (2004) avançant qu'il est moins probable qu'une banque qui détient une proportion relativement élevée d'actifs liquides gagnent des profits élevés, mais elle est aussi moins exposée au risque, donc les actionnaires doivent être prêts à accepter un rendement sur fonds propres inférieur.

MANSOURI et AFROUKH (2009) ayant déduit, suite à l'analyse des données de cinq banques marocaines sur la période 1993 – 2006, que la surcapitalisation des banques marocaines a entraîné une situation de surliquidité qui n'a profité de ce fait ni à la rentabilité globale ni aux marges d'intérêt bancaires.

2.3. Cas d'une relation positive/négative

Les résultats assez contradictoires sur la relation entre la liquidité et la rentabilité des banques (pour certains, la relation est positive, pour d'autres, elle est négative) ont poussé d'autres chercheurs à vérifier s'il peut y avoir une relation non uniforme entre ces deux variables. Ainsi, BORDELEAU et GRAHAM (2010) ont analysé l'incidence de la détention d'actifs liquides sur la rentabilité d'un groupe de grandes banques américaines et canadiennes. D'après leurs résultats, les établissements qui conservent des liquidités seraient plus profitables. Mais au-delà d'un certain volume, la possession d'actifs liquides pèserait sur la rentabilité de l'institution.

DANG (2011), de son côté, précise qu'un niveau approprié de liquidité va affecter de façon favorable la rentabilité.

3. l'impact de la liquidité sur la rentabilité des banques marocaines : cas d'Attijariwafabank et du Crédit immobilier et hôtelier

Pour déterminer l'effet de la liquidité sur la rentabilité des banques, nous avons choisi d'étudier le cas de deux banques marocaines, à savoir :

- Attijariwafabank (AWB) qui « occupe la 1^{ère} place à l'échelle nationale, tant dans la collecte de l'épargne que dans le financement de l'économie (Attijariwafabank, rapport annuel 2015).
- Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) qui a connu, pour de nombreuses années, des difficultés financières et n'a commencé à améliorer sa situation qu'à partir de 2013.

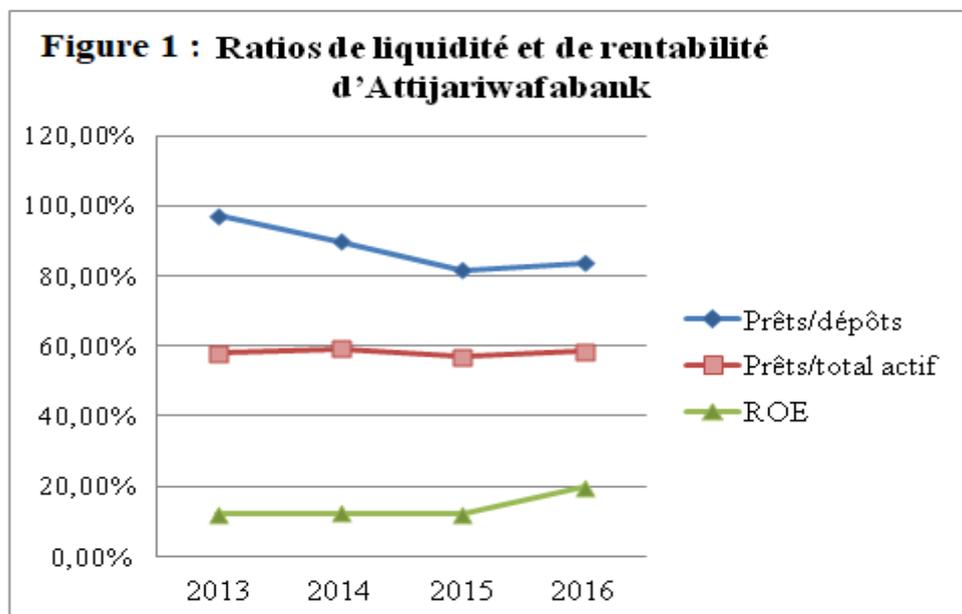
Concernant les ratios à exploiter, nous avons décidé de mesurer la liquidité à travers l'utilisation des deux ratios suivants : crédits/dépôts et crédits/total actif, ce choix est justifié par le fait que la présente étude s'intéresse à la détermination du niveau de liquidité et non pas à l'évaluation du risque de liquidité. Pour ce qui est de l'analyse de la rentabilité, nous allons nous baser sur le coefficient de rentabilité (ROE).

Tableau 1: Ratios de liquidité et de rentabilité d'Attijariwafabank

(En milliers Dh)

	2013	2014	Δ (%)	2015	Δ (%)	2016	Δ (%)
Total Prêts	169 459 059	171 287 094	1,08	164 250 425	-4,11	174 926 696	6,5
Total Dépôts	174 134 661	190 719 730	9,52	200 959 041	5,37	208 833 653	3,92
Total Actifs	292 349 868	288 818 390	-1,21	288 120 647	-0,24	299 526 626	3,96
RN	3 289 487	3 544 114	7,74	3 665 418	3,42	6 935 048	89,2
Capitaux propres	27 377 268	28 988 001	5,88	30 623 461	5,64	35 320 900	15,34
Prêts/dépôts	97,31%	89,81%	-7,71	81,73%	-9	83,76%	2,48
Prêts/total actif	57,96%	59,31%	2,33	57%	-3,89	58,4%	2,46
ROE	12,01%	12,23%	1,83	11,97%	-2,12	19,63%	64

Source : élaboré par nous-mêmes sur la base des données d'AWB (Rapports annuels 2014 et 2016)



Source : AWB, rapports annuels 2014 et 2016

Nous constatons que durant la période 2013 – 2016, AWB a pu améliorer son 1^{er} ratio de liquidité (Prêts/Dépôts) en le faisant passer de 97% à 84% et donc le maintenir à un niveau inférieur à 100%. Concernant son 2^{ème} ratio de liquidité (Prêts/Total actif), il est resté inférieur à 60% pendant les 4 années. En somme, AWB est en bonne situation en matière de liquidité. Pour ce qui est de sa rentabilité, elle n'a pas connu de changement entre 2013 et 2015, elle est restée aux alentours de 12%. Ceci nous pousse à dire qu'AWB a préféré de préserver cette situation lui permettant d'harmoniser entre sa liquidité et sa rentabilité. Mais, en 2016, et avec un même niveau de liquidité, AWB a pu faire croître considérablement sa rentabilité (19,63%). Ceci est dû à un accroissement du RN (89,2%) qui est plus important que celui des capitaux propres (15,34%).

L'amélioration du RN est expliquée par les efforts fournis par la banque en matière de maîtrise des coûts supportés :

Tableau 2 : Part des coûts dans le PNB

	2013	2014	2015	2016
PNB (en milliers Dh)	10 135 404	11 448 552	10 840 770	14 235 602
Coût de gestion ² /PNB	36,86%	34,3%	38,02%	30%
Coût du risque ³ /PNB	11,5%	10,26%	13,16%	7,22%

Source : élaboré par nous-mêmes sur la base des données d'AWB (Rapports annuels 2014 et 2016)

² Coût de gestion = charges générales d'exploitation

³ Coût de risque, celui relatif à l'opération de crédit, est représenté par les Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance

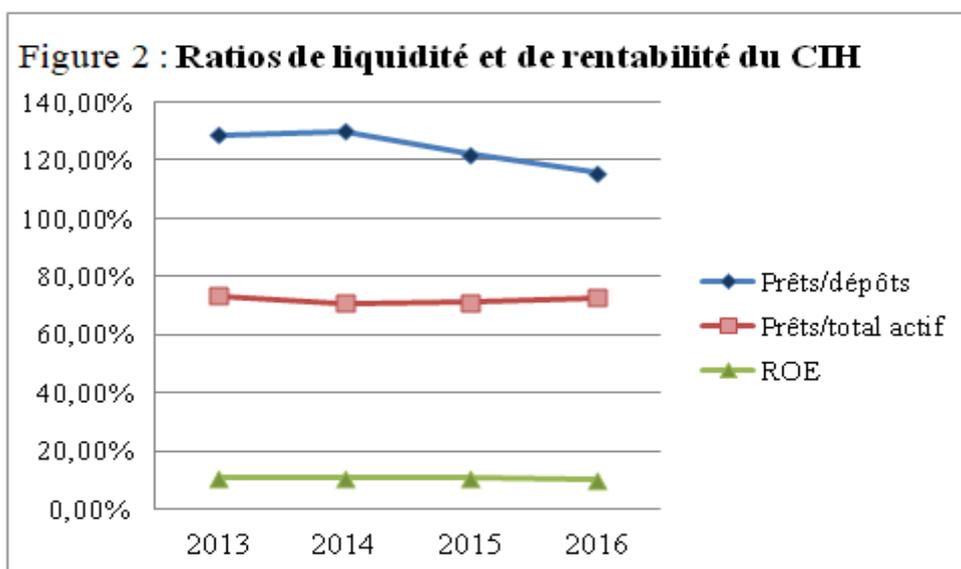
En 2016, AWB a pu ramener son coefficient d'exploitation à 30% et n'a consacré que 7,22% de son PNB au coût de risque supporté.

Tableau 3: Ratios de liquidité et de rentabilité du CIH

(En milliers Dh)

	2013	2014	Δ (%)	2015	Δ (%)	2016	Δ (%)
Total Prêts	26 800 000	26 500 000	-1,12	28 000 000	5,66	30 680 000	9,57
Total Dépôts	20 800 000	20 400 000	-1,92	22 960 000	12,55	26 520 000	15,5
Total Actifs	36 500 000	37 500 000	2,74	39 300 000	4,8	42 200 000	7,38
RN	458 800	470 100	2,46	471 000	0,19	452 000	-4,03
Capitaux propres	4 300 000	4 400 000	2,32	4 400 000	0	4 480 000	1,82
Prêts/dépôts	128,85%	129,9%	0,81	121,95%	-6,12	115,69%	-5,13
Prêts/total actif	73,42%	70,67%	-3,74	71,25%	0,82	72,7%	2,03
ROE	10,67%	10,68%	0,09	10,7%	0,19	10,09%	-5,7

Source : élaboré par nous-mêmes sur la base des données du CIH. (Rapports annuels 2014 et 2016)



Source : CIH, rapports annuels 2014 et 2016

Contrairement à AWB, CIH a réalisé durant toute la période 2013 – 2016, des ratios de liquidité (Prêts/Dépôts et Prêts/Total actif) élevés. Ceci montre que cette banque souffre d'un problème de liquidité. Pour maintenir son niveau de rentabilité autour de 10% (dont la réalisation dépend principalement de son activité d'intermédiation bancaire), CIH a été obligée de continuer à octroyer plus de crédits, même si ses dépôts ont été insuffisants.

Conclusion

La liquidité est sans doute une condition nécessaire pour la rentabilité. La banque doit, en effet, disposer de la liquidité suffisante pour répondre à toutes les demandes de crédit, jugées rentables, et aussi pour faire face aux demandes de retrait qui pourraient se présenter à tout moment.

Pour qu'un niveau suffisant de liquidité se traduit par une amélioration de la rentabilité, il est nécessaire à la banque de gérer son coût de gestion ainsi que son coût de risque, surtout celui relatif à l'opération de crédit.

Une situation de sous – liquidité ne fait que supporter à la banque plus de frais en vue de répondre aux demandes de crédit émanant de ses clients, si elle n'agit pas ainsi, elle risque de voir sa rentabilité se dégrader.

Une situation de surliquidité n'est pas non plus avantageuse pour la banque car elle lui entraîne un manque à gagner. En effet, la détention des actifs liquides est moins rémunérée que les placements à long terme.

Références bibliographiques

ATHANASOGLU P.P., BRISSIMIS S.N. & DELIS M.D. (2005), "Bank-specific, Industry Specific and Macroeconomic Determinants of Bank Profitability", Bank of Greece Working Paper No. 25.

ATTIJARIWAFABANK, rapport annuel : 2014, 2015 et 2016

AZZOUZI IDRISSE Y. et MADIES Ph. (2012), « les risques de liquidité bancaire : définitions, interactions et réglementation », Revue d'économie financière, V.3, N°107, p : 315 – 332.

BANK AL MAGHRIB (2006), Circulaire N°31/G/2006 relative au coefficient minimum de liquidité des banques.

BANK AL MAGHRIB (2013), Circulaire N°15/G/13 relative au ratio de liquidité des banques.

BORDELEAU E. & GRAHAM C. (2010), "The Impact of Liquidity on Bank Profitability", Bank of Canada Working Paper, 38.

BOURKE P. (1989), « Concentration and Other Determinants of Bank Profitability in Europe, North America and Australia », Journal of Banking and Finance, N°13, p: 65 – 79.

CAPUL J-Y et GARNIER O. (2002), « Dictionnaire d'économie et des sciences sociales », HATIER, Paris, Juin.

CHAPMAN J. T. E. et Martin A. (2007), « l'octroi de liquidités par les banques centrales en contexte d'asymétrie de l'information », Revue du système financier, Banque du Canada, décembre, p. 85-88.

COLAISSE B. (1993), « la gestion financière de l'entreprise », éd. Puf, Paris.

COMMISSION BANCAIRE (2008), Rapport annuel, https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2017/11/06/cb_ra_2008.pdf

COMITE DE BALE sur le contrôle bancaire (2006), « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres », Banque des Règlements Internationaux, juin.

COMITE DE BALE sur le contrôle bancaire (2008a), « Liquidity Risk: Management and Supervisory Challenges », Banque des Règlements Internationaux, février.

COMITE DE BALE sur le contrôle bancaire (2008b), « Principles for Sound Liquidity Risk Management and Supervision », Banque des Règlements Internationaux, septembre.

COMITE DE BALE sur le contrôle bancaire (2013), « Bâle III : ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité », Banque des Règlements Internationaux, janvier.

COMITE DE BALE sur le contrôle bancaire (2014), « Bâle III : ratio structurel de liquidité à long terme », Banque des Règlements Internationaux, octobre.

CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER, rapport annuel 2014 et 2016.

DANG U. (2011), "The CAMEL Rating System in Banking Supervision: a Case Study". https://www.theseus.fi/bitstream/handle/10024/38344/Dang_Uyen.pdf

DREHMANN M. et NIKOLAOU K. (2009), « Funding Liquidity Risk Definition and Measurement », European Central Bank, Working Paper Series, n° 1024, mars.

DUQUESNE P. (1997), « le rôle de la banque centrale dans le contrôle bancaire », bulletin de la commission bancaire, N° 16 – Avril.

EGLEME J., PHILIPPS A. et RAULET C. (2000), « Analyse comptable et financière », éd. Dunod, Paris.

EICHENGREEN B. & GIBSON H.D. (2001), "Greek banking at the dawn of the new millennium", CERP Discussion paper 2791, London.

GODDARD J., MOLYNEUX P. & WILSON J. O. S. (2004), "The profitability of european banks: a cross-sectional and dynamic panel analysis ». The Manchester School, 72(3), 363–381.

GOODHART C., SCHOENMAKER D. (1992), Institutional separation between supervisory and monetary agencies" in "Prudential regulation, supervision and monetary policy", BRUNI F. Ed.

KYLE A.S. (1985), "Continuous auctions and insider trading", *Econometrica* 53, p: 1315 – 1335.

MANSOURI B. et AFROUKH S. (2009). La Rentabilité des Banques et ses Déterminants : Cas du Maroc ». *Economic Research Forum ERF, Working Paper*, n°462.

MOLYNEUX P. & THORNTON J. (1992), "Determinants of European bank Profitability". *Journal of banking and finance*, 16, 1173-1178.

NOUY D. (1993), « la rentabilité des banques françaises », *revue d'économie financière*, N°27, p : 465 – 486.

POLLIN J-P (2009), « Réguler la liquidité bancaire ». *Les Cahiers - Le Cercle des économistes - les marchés financiers dans la tourmente : le défi du long terme*. Edition : Presses Universitaires de France (PUF), p : 67 – 79.

TAIROU Akim A. (2006), « Analyse financière et décisions financières », édition l'Harmattan, Paris.

ANNEXE 1

Les composantes du LCR

Source : Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2013) : « Bâle III : ratio de liquidité à court terme et outils de suivi du risque de liquidité », Banque des Règlements Internationaux, janvier.

1. Caractéristiques des actifs liquides de haute qualité

i) Caractéristiques fondamentales

- Faible risque : les actifs comportant moins de risque sont généralement plus liquides. Une solvabilité élevée de l'émetteur et un degré peu élevé de subordination accroissent la liquidité d'un actif. Une durée courte, un faible risque juridique, un faible risque d'inflation et le fait d'être libellé en une monnaie convertible présentant un faible risque de change améliorent également la liquidité d'un actif.
- Valorisation aisée et sûre: un actif est d'autant plus liquide que les intervenants s'accordent plus aisément sur sa valorisation. Les actifs dont les structures sont plus simples, normalisées et homogènes sont généralement plus fongibles, ce qui favorise la liquidité. La formule de valorisation d'un actif liquide de haute qualité doit être facile à calculer et ne doit pas dépendre d'hypothèses hardies. En outre, les données entrant dans cette formule doivent être d'un accès public. En pratique, cela devrait exclure la plupart des produits structurés ou exotiques.
- Faible corrélation avec des actifs à risque: l'encours d'actifs liquides de haute qualité ne devrait pas être associé à un risque de (forte) corrélation défavorable. Par exemple, les actifs émis par des établissements financiers sont plus susceptibles de devenir illiquides en période de tensions dans le secteur bancaire.
- Cotation sur une place bien établie et reconnue : la cotation accroît la transparence d'un actif.

ii) Caractéristiques liées au marché

- Marché dynamique et de taille suffisante: l'actif devrait disposer en permanence de marchés actifs de vente ferme ou de pensions, ce qui signifie que:
 - Le marché devrait présenter des antécédents de largeur et de profondeur. De faibles écarts acheteur-vendeur, un gros volume de transactions et un groupe important et diversifié d'intervenants pourraient en attester. La diversité des intervenants réduit la concentration du marché et renforce la fiabilité de la liquidité sur le marché;

– Une solide infrastructure de marché est nécessaire. La présence de multiples teneurs de marchés engagés accroît la liquidité, car un actif liquide de haute qualité fait vraisemblablement l'objet, en permanence, de cotations à l'achat ou à la vente.

- Faible volatilité: les actifs dont les prix restent relativement stables et qui sont moins sujets à une forte baisse sur une certaine période sont moins susceptibles de provoquer une vente forcée pour faire face aux besoins de liquidité. La volatilité des prix et des primes sont de simples mesures indicatives de la volatilité de marché. Il devrait exister des antécédents de relative stabilité des conditions du marché (prix et décote, par exemple) et du volume en périodes de tensions.

- Attrait de valeur refuge: par le passé, les intervenants ont eu tendance à rechercher ce type d'actifs en cas de crise systémique. La corrélation entre les variables de substitution pour la liquidité de marché et les tensions au sein du système bancaire est une mesure simple qui pourrait être utilisée.

2. Total des sorties nettes de trésorerie

Le « total des sorties nettes de trésorerie» désigne les sorties totales attendues, moins les entrées totales attendues durant les 30 jours calendaires suivants, selon le scénario de tensions défini par l'autorité de contrôle.

- Le total des sorties attendues est calculé en multipliant les soldes de différents types ou catégories de passifs et d'engagements hors bilan par leurs taux attendus de retrait ou de décaissement.

- Le total des entrées attendues est calculé en multipliant les soldes de différentes catégories de créances contractuelles par leurs taux attendus d'encaissement dans le scénario considéré, jusqu'à un plafond global de 75% des sorties de trésorerie attendues.

Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants = total des sorties attendues – minimum {total des entrées de trésorerie attendues; 75% du total des sorties de trésorerie attendues }